



entreprise.lycée.élève

Convention: Séquence d'observation en entreprise pour l'élève de 3°PM *exemplaire*

Toulouse, le

Le Proviseur
Katy DUFOUR

au Responsable

Objet : Séquence d'observation en entreprise

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la formation professionnelle de nos élèves vous avez accepté d'accueillir dans votre entreprise l'élève :

Né(e) le :

Classe : 3° PM

Période du

A cet effet, veuillez trouver ci-joint un exemplaire de la convention à nous retourner le plus rapidement possible. Dès réception, la convention sera signée par l'élève, les parents de l'élève et par moi-même, Proviseur, et nous vous ferons parvenir votre exemplaire.

En cas d'accident du travail ou d'absence de l'élève, le lycée doit être impérativement prévenu le jour même (secrétariat poste 108).

Je vous remercie de votre collaboration et nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire (poste 126 ou 138).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Katy DUFOUR
Proviseur



Convention: Séquences d'observation en entreprise (*exemplaire entreprise, lycée, élève*)

Entre l'entreprise (ou l'organisme) ci-dessous désigné(e) :

Nom de l'entreprise (ou de l'organisme) d'accueil :

.....

Adresse :

Domaine d'activités de l'entreprise :

tél: fax:

N° de Siret de l'entreprise : Code APE

Représenté(e) par (nom) : Fonction :

Courriel :

L'établissement

Lycée des métiers **Roland Garros**, 32 rue Mathaly, 31200 Toulouse

tél : 05 61 13 58 48, fax : 05 61 13 58 47, courriel: 0310052n@ac-toulouse.fr,

internet: <http://www.lep-roland-garros.fr>

Représenté par : **Katy DUFOUR** Chef d'établissement

L'élève

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Diplôme préparé et/ou classe : **3°PM**

Adresse personnelle :

N° téléphone :

Courriel:

Pour la durée du

Fait le

Le représentant de l'entreprise :

Le chef d'établissement
Katy DUFOUR

Vu et pris connaissance le :

Si l'élève est mineur, signature de son
représentant légal :

Le professeur :

Le tuteur en
entreprise :

Vu le code du travail, notamment ses articles D. 4153-41 à D. 4153-44 et D. 4153-46, Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 331-1 à 15, L. 333-5, D. 337-1 à 4 et R. 421-8 à 36, Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 7/11/1996 approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel conforme à la convention-type, Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : La présente convention a pour but de régler les modalités du stage que l'élève : effectuera dans l'entreprise ci-dessus désignée **du**

ARTICLE II : Ce stage a pour but de donner à l'élève une meilleure connaissance du monde du travail et de son environnement économique et social. Les objectifs du stage seront définis par l'équipe pédagogique de la classe ; le contenu en sera fixé par le chef d'entreprise en accord avec les objectifs initialement définis. Les élèves devront établir un rapport de stage à l'issue de leur séjour dans l'entreprise. Ils pourront recevoir sur le lieu du stage la visite de l'un des membres de l'équipe pédagogique. **ARTICLE III :** Ce stage est un stage d'observation et d'information durant lequel l'élève reste sous statut scolaire. Toute rémunération est donc exclue. **ARTICLE IV :** L'élève stagiaire respectera les horaires de l'entreprise sans que son séjour puisse excéder une durée de 8 heures par jour et un total hebdomadaire de 35 heures. Toute absence sera immédiatement signalée au Lycée. **ARTICLE IV BIS : Situation exceptionnelle de pandémie :** Les modalités de mise en œuvre, au sein de l'entreprise, des mesures de protection définies par le protocole national en vigueur pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19 s'appliquent à l'élève. Les règles de conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion ou de cas avéré de Covid - 19 édictées par le Ministère du Travail s'appliquent également à l'élève accueilli au sein de l'entreprise. L'élève est tenu de s'y conformer. L'entreprise doit informer l'établissement scolaire de la situation pour organiser en lien avec ce dernier les mesures qui doivent être mises en œuvre (prévenir la famille, prise en charge de l'élève,...)

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des recommandations. Cependant il est entendu entre les parties qu'en cas de demande de l'une des parties, de mesures de (re)confinement ou de constatation de non respect de règles d'hygiène et de sécurité lors du déconfinement, le stage pourra s'interrompre. Ces dispositions s'appliquent et s'imposent à tout élève en stage du lycée Roland Garros, qu'il soit mineur ou majeur. **ARTICLE V :** L'élève stagiaire sera soumis au règlement intérieur de l'entreprise (présence, hygiène, sécurité, etc.....) . stagiaire. En cas de faute grave, le chef d'entreprise pourra mettre fin au stage sous réserve expresse d'en aviser le chef d'établissement avant le départ du **ARTICLE VI :** En complément de la couverture individuelle de l'élève, l'élève sera assuré pour les trajets et son séjour en entreprise par un contrat collectif MAIF N° Sociétaire 0904604M 31069 Toulouse. En cas d'accident survenu au stagiaire, soit au cours du travail soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir sans délai toutes les déclarations au chef d'établissement. Il utilisera à cet effet les imprimés spéciaux qui seront mis à sa disposition par le Lycée ; à charge pour celui-ci de remplir les formalités prévues. **ARTICLE VII :** Les frais de nourriture et de transport sont à la charge de la famille de l'élève stagiaire. Les élèves stagiaires prenant leur repas au lycée respecteront l'itinéraire le plus court entre le lieu du stage et le Lycée. Tout manquement à cette règle entraînerait en cas d'accident la responsabilité de l'élève et de son représentant légal. Ni l'employeur ni l'établissement scolaire ne pourront être mis en cause. **ARTICLE VIII :** En dehors des horaires définis par le stage, le stagiaire n'est plus sous la responsabilité du Lycée.

Annexe pédagogique

Nom de l'élève :

Classe : 3°PM

Nom du tuteur entreprise :

Nom professeurs chargés de suivre le déroulement de la formation en milieu professionnel :

Dates du début et de fin de la formation en milieu professionnel :

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

	Matin		Après-midi	
Lundi	de	à	de	à
Mardi	de	à	de	à
Mercredi	de	à	de	à
Jeudi	de	à	de	à
Vendredi	de	à	de	à
Samedi	de	à	de	à



Annexe n°3 : ANNEXE RESERVEE AUX ELEVES INTERNES, DP 4 ou DP 5

Jours

REMISE D'ORDRE DE DROIT

À rendre obligatoirement au service intendance AVANT votre départ en stage

Stage du : .. / .. / au .. / .. /

Nom et Prénom:

Classe :

Cocher la case ci-dessous correspondant à votre régime :

Interne Forfait DP 4 Jours Forfait DP 5 Jours

Interne	Forfait DP 4 ou DP 5 Jours
<ul style="list-style-type: none">Serez-vous hébergé(e) à l'internat pendant la période de stage : OUI NON (rayer la mention inutile) <p>Si OUI: (cocher la proposition choisie) :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> L'élève prendra les repas du midi au lycée pendant la période de stage<input type="checkbox"/> L'élève prendra un repas froid fournit par le lycée pendant la période de stage<input type="checkbox"/> L'élève prendra les repas à l'extérieur pendant la période de stage.	<ul style="list-style-type: none">Souhaitez-vous prendre le repas du midi au lycée pendant la période de stage : OUI NON (rayer la mention inutile)
<p>Pièce à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Photocopie de la convention renseignée, datée et signée.	

Important : En cas de non retour, dans le délai demandé, du document, accompagné des pièces justificatives, aucune remise d'ordre ne sera effectuée.

DATE : le

SIGNATURE :